



Centre André BERCHER
1 rue des laitières 94300 Vincennes
94300 VINCENNES
Tél. : 01 41 74 99 63

ATTESTATION D'HEBERGEMENT

Je soussigné, Momar CISSE, chef de service du Centre André BERCHER, par délégation du directeur, atteste que Mme PALMO Choney, née le 15/05/1992 à Garze, Sichuan, République Populaire de Chine, est hébergée au sein du CHRS situé au 1, rue des laitières 94300 à Vincennes depuis le 17/08/2022.

Mme s'acquitte d'une participation financière équivalente à 20% de ses ressources. Elle est à jour de ses participations et n'a jamais présenté d'impayés.

En foi de quoi, le présent certificat lui est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Vincennes, le 21/11/2024

Momar CISSE
Chef de Service

EMMAÛS
Centre d'Hebergement
1, rue des Laitières
94300 VINCENNES
Tél. 01 41 74 99 63

p/c DANIELA ROGGETTI
Ruebe [Signature]

2032983043A00001 00694

MME CHONEY PALMO
CHRS A BERCHER EMMAUS
1 RUE DES LAITIÈRES
94300 VINCENNES

Commission de médiation DALO du Val-de-Marne

BOBIGNY, le 25 octobre 2023

DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE
(Loi n°2007-290 du 5 mars 2007)

Madame,

Vous avez adressé à la commission de médiation un recours en vue d'une offre de logement.

Ce recours a été reçu par le secrétariat de la commission le 19/10/2023 et enregistré sous le numéro : 0942023005721. *(Ce numéro doit figurer dans tout courrier adressé à la commission).*

Toutefois, ce recours ne peut être instruit par le secrétariat de la commission en raison du caractère incomplet du dossier.

Les pièces obligatoires suivantes sont manquantes :

- Déclaration sur l'honneur attestant que vous n'avez pas quitté le territoire français et résidé à l'étranger pendant une période de plus de trois ans consécutifs
- Copie de votre contrat de travail au complet et bulletins de salaire de juillet et septembre 2023

 Je vous invite donc à fournir les pièces demandées et à retourner ces éléments à l'adresse mentionnée dans le pied de page avant le 25/11/2023 **accompagnés de ce courrier**.

Jusqu'à la réception des pièces demandées et au plus tard jusqu'au 25/11/2023, le délai d'instruction est suspendu.

En l'absence de réponse de votre part, votre dossier sera soumis tel quel à la commission de médiation et pourra être rejeté faute d'éléments d'appréciation suffisants.

Le délai de trois mois dont dispose la commission pour se prononcer sur votre dossier recommencera à courir à la réception des pièces demandées et au plus tard le 25/11/2023. Si, passé ce délai, la commission n'a pas pris de décision, vous devrez considérer votre recours comme **rejeté** (décision implicite de rejet).

Vous pourrez alors faire un recours en annulation de cette décision auprès du tribunal administratif compétent : TA MELUN, Tribunal Administratif de MELUN 43 rue du Général de Gaulle Case postale 8630 77008 MELUN Cedex, dans un délai de deux mois. La juridiction compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant. Les droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée s'exercent auprès du secrétariat des commissions départementales de médiation où la demande a été déposée.

Secrétariat COMED 94
TSA 40030
93736 BOBIGNY CEDEX 9

Service instructeur

REÇU
REÇU
REÇU



EMMAÜS
Solarté
de la rue à la vie !

B.P.€ 277 €

Reçu de Mme PALMO

la somme
de deux cent soixante dix sept euros
PF du mois d'OCTOBRE 2024 CHRS Vincennes

Paris, le 21/11/2024

N° 1533

☐ chèque

☒ espèces

☐ autre

REÇU
REÇU
REÇU



EMMAÜS
Sol ar té
de la rue à la vie !

B.P.€ 277 €

Reçu de Mme PALMO

la somme

de deux cent soixante dix nette euros

PF du mois de NOVEMBRE 2024 CHRS VINCENNES

Paris, le 12/12/2024

N° 1545

☐ chèque

☒ espèces

☐ autre



EMMAÜS
Solidarité
de la rue à la vie !

B.P.€

287 €

Reçu de M Mme PALMO CHONEY

la somme

de Deux cent quatre-vingt deux euros

PF: SEPTEMBRE 2024

Paris, le 08/10/2024

EMMAÜS

Centre d'hébergement

7, rue des Laitières

94300 VINCENNES

Tél: 01.48.38.38.38

N°

1517

☐ chèque

☒ espèces

☐ autre

ARTICLE N°IX - Rupture du contrat de travail

Madame **PALMO CHONEY** et la société **SARL SUCEPICE LAFAYETTE** peuvent l'un et l'autre rompre à tout moment le contrat de travail en respectant les dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

Le délai de préavis dû par la société **SARL SUCEPICE LAFAYETTE** ou par Madame **PALMO CHONEY** en cas de rupture du contrat de travail est fixé par les articles L. 1237-1 et L. 1234-1 du Code du travail ainsi que par la convention collective Hôtels, cafés, restaurants (convention nationale) (3292) applicable dans l'entreprise en fonction de l'ancienneté que Madame **PALMO CHONEY** aura acquise au moment de son départ.

ARTICLE N°X - Dispositions diverses

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur dans l'entreprise et Madame **PALMO CHONEY** déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et avoir été informée que la convention collective Hôtels, cafés, restaurants (convention nationale) (3292) est applicable dans l'entreprise ou dans l'établissement **SARL SUCEPICE LAFAYETTE**.

Madame **PALMO CHONEY** déclare de plus être libre de tout engagement et n'être liée par aucune clause de non-concurrence avec un précédent employeur.

Elle s'engage à faire connaître dans les plus brefs délais à la société **SARL SUCEPICE LAFAYETTE** tout changement dans sa situation personnelle.

Fait à **PARIS**
Le 15/12/2023
en deux exemplaires

Signatures précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

« Signature de la salariée »

Lu et approuvé
of.

« Signature de l'employeur »

SARL SUCEPICE LAFAYETTE

44 RUE LAFFITTE
75009 PARIS

SUCEPICE.LAFAYETTE@OUTLOOK.FR

RCS 840 416 888